



EN SAVOIR PLUS :

Travaux interdits et réglementés, Code du travail :

- » articles L.4153-8 et suivants
- » articles R.4153-40 et suivants
- » article D.4153-30

Demandez conseil à votre médecin du travail

LE TRAVAIL DES JEUNES

Au début, le monde du travail est nouveau et parfois difficile...

POINT DE REPÈRE

Toute personne âgée de moins de 18 ans est considérée comme jeune travailleur. Le travail est autorisé à partir de 16 ans. L'apprentissage junior est autorisé à partir de 15 ans, certains travaux étant soumis à dérogation.

EFFETS

- > Le jeune peut fournir un effort physique bref, aussi intense que l'adulte mais se fatigue plus vite.
- > Des troubles de la statique vertébrale peuvent être responsables de douleurs dorsales.
- > Une alimentation déséquilibrée peut entraîner des troubles digestifs et une prise de poids.
- > Des horaires de coucher irréguliers, une consommation excessive d'alcool, tabac, ou cannabis peuvent générer des troubles du sommeil et des troubles du comportement.

CONDUITES À TENIR

PAR L'EMPLOYEUR

Une législation spécifique et rigoureuse protège le jeune travailleur

- La durée hebdomadaire de travail effectif ne peut excéder 35 heures, sauf dérogation à titre exceptionnel pour certains secteurs.
- La durée journalière de travail effectif ne peut excéder 8 heures.
- Une pause de 30 minutes est obligatoire au bout de 4 heures 30 de travail.
- Le repos quotidien doit être d'au moins 12 heures consécutives. Il est porté à 14 heures pour les jeunes âgés de moins de 16 ans.
- Le repos hebdomadaire est fixé à 2 jours consécutifs.
- Le travail de nuit est interdit :
 - > entre 20h et 6h pour les jeunes âgés de moins de 16 ans
 - > entre 22h et 6h pour les jeunes âgés de plus de 16 ans et moins de 18 ans
 - > sauf dérogation à titre exceptionnel pour certains secteurs
 - > autorisé à partir de 4h pour les boulangeries, les pâtisseries
 - > jusqu'à 23h30 pour l'hôtellerie et la restauration
 - > jusqu'à 24h pour le spectacle et les courses hippiques.

- Le travail le dimanche et les jours fériés peut être autorisé sous réserve de dérogation pour l'entreprise.
- Avant 14 ans, un adolescent peut travailler uniquement dans une entreprise de spectacle, d'audiovisuel et en tant que mannequin.
- **Certains travaux sont totalement interdits** car ils exposent le jeune à des risques pour sa santé, sa sécurité, sa moralité ou excèdent ses forces.
- **D'autres travaux sont réglementés**, c'est-à-dire qu'ils peuvent faire l'objet de dérogations par l'inspecteur du travail pour les besoins de la formation professionnelle : travaux exécutés avec des équipements de travail ou dans des milieux de travail particuliers ou dans des activités spécifiques. Cette dérogation est accordée pour 3 ans pour le lieu d'accueil : locaux de l'entreprise, atelier du centre de formation ou de l'établissement d'enseignement, etc.



CONDUITES À TENIR



Par ailleurs, il existe 4 cas de **dérogations individuelles permanentes**, à savoir :

- le jeune travailleur, déjà titulaire d'un diplôme ou d'un titre professionnel correspondant à l'activité qu'il exerce, peut accomplir les travaux réglementés de sa profession après examen médical d'aptitude
- le jeune, titulaire d'une habilitation pour travaux électriques, peut exécuter des opérations sur les installations électriques ou travailler près de ces installations, dans les limites de cette habilitation
- le jeune, titulaire d'une autorisation pour la conduite d'engins de chantier ou d'appareils de levage, peut être affecté à la conduite de tels engins, à condition d'avoir reçu la formation prévue par la réglementation
- le jeune travailleur peut effectuer des travaux comportant des manutentions manuelles de charges de plus de 20% de son poids, après avis d'aptitude médicale.

➔ Enfin, il peut être dérogé, dans certaines conditions, à l'interdiction d'affecter le jeune travailleur à des travaux temporaires en **hauteur** lorsque la prévention du risque de chute est assurée par des mesures de protection collective.



PROTECTION INDIVIDUELLE : TOUS CONCERNÉS

- ➔ Un équipement de protection individuelle (EPI) existe pour chaque type de danger. Rangez-le dans un endroit propre après utilisation et demandez à la changer s'il est détérioré. Les EPI sont fournis par l'employeur.
- ➔ Veillez à une alimentation équilibrée, à un sommeil régulier et à la pratique d'une activité sportive.

SUIVI INDIVIDUEL

➔ **Le jeune de moins de 18 ans qui n'est pas exposé à des travaux nécessitant une dérogation** bénéficie d'un suivi individuel avec une visite d'information et de prévention avant l'affectation au poste. Par la suite, il bénéficie d'un suivi tous les 5 ans maximum.

➔ **Le jeune de moins de 18 ans exposé à des travaux nécessitant une dérogation** bénéficie d'un suivi individuel renforcé avec un examen médical d'aptitude avant l'affectation au poste. Par la suite, il bénéficie d'un suivi une fois par an.

Le médecin du travail étant lié au secret médical, le jeune peut lui faire part de toutes les difficultés rencontrées au travail.

En dehors du suivi individuel prévu par la loi, les visites occasionnelles à la demande du salarié ou de l'employeur sont possibles.

En cas de problèmes importants, le contrat d'apprentissage peut être résilié de différentes façons. Un des motifs peut être l'inaptitude médicale de l'apprenti à exercer le métier choisi.